

Commune d'Uccle

COMMUNIQUE DE PRESSE

Une nouvelle réglementation sur les enseignes

Le Conseil Communal d'Uccle a approuvé en sa séance du 27 mai 2010 un règlement communal d'urbanisme sur les enseignes commerciales.

L'objectif poursuivi est une meilleure esthétique de nos centres commerciaux et par là, une revalorisation de ceux-ci.

Pour l'Echevin de l'urbanisme, Marc Cools, il est normal que les commerces veulent être visibles et soient munis à cette fin d'enseignes mais celles-ci ne doivent pas être envahissantes et prendre le dessus sur l'éclairage public et la qualité urbanistique et architecturale des façades concernées.

Le règlement sera soumis à enquête publique du 7 juin au 6 juillet 2010. Il pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête au Service de l'Urbanisme (25, rue Auguste Danse), de 9 h à 12 h tous les jours ouvrables et de 17 h à 20 h les mardis soir. Il peut aussi être consulté sur le site www.uccle.be. La Commission de Concertation aura lieu le 8 septembre 2010. Pendant toute la durée de l'enquête publique ou lors de la Commission de Concertation, toute personne intéressée pourra faire connaître ses remarques.

Les enseignes qui seront conformes à ce règlement communal seront, dès son adoption définitive, dispensées de permis d'urbanisme (comme le sont déjà aujourd'hui les enseignes conformes au règlement régional d'urbanisme). Les enseignes qui ne seront pas conformes devront obtenir un permis d'urbanisme pour leur installation. Il en sera de même pour les enseignes existantes lorsque leur permis à durée limitée viendra à échéance. Trop d'enseignes sont placées sans respect des règles d'urbanisme. La Commune a imposé l'enlèvement de plusieurs d'entre elles ces derniers mois et entend poursuivre dans cette voie.

Le règlement communal d'urbanisme sur les enseignes donnera un cadre de référence clair de ce qui peut être fait en la matière.